



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 mai 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-05-132 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026 avec l'ajout des points suivants:

- 4.3. Résolution d'appui - Ville de Vaudreuil-Dorion - Maintien de la ligne 40-Express Vaudreuil suivant la mise en service de la station Anse-à-l'Orme du REM - Autorité de transport métropolitain;
- 12.3. Entente promoteur - Développement résidentiel secteur La Perdriole - Autorisation de signature.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-133 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 14 avril 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 28 avril 2026, 17 h 35;
- Séance extraordinaire du 5 mai 2026, 18 h 06.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt	3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 767 - INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES ROSIERS Conformément à l'article 356 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19), le conseiller Martin Ménard donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 767 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 8 306 000 \$ et un emprunt de 6 644 800 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers incluant la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales » et dépose le projet de règlement.
Avis de motion et dépôt	3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765 RELATIF À LA CONSTITUTION ET LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES CONSULTATIVES AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Conformément à l'article 356 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 765-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 765 relatif à la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives afin de modifier la composition de la Table de développement économique » et dépose le projet de règlement.
2026-05-134	3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 752 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la Ville de L'Île-Perrot; CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet d'assurer l'entretien des bâtiments du territoire de la Ville, notamment en regard de la préservation de l'intégrité de leurs parties constituantes; CONSIDÉRANT que le présent règlement a également pour objet d'assurer la santé et la sécurité des citoyens en favorisant des conditions d'occupation saines des bâtiments; CONSIDÉRANT l'obligation décrétée par l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives qui exige, pour toutes les municipalités, l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments au plus tard le 1^{er} avril 2026; CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1); CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1); CONSIDÉRANT les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 369 et 411 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19) et par l'article 137 de la <i>Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives</i> (projet de loi 69);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 752 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt 4.1. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE - RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre du conseil doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi précitée prévoit que l' élu doit déclarer sa participation au greffe de la municipalité dans les trente jours suivant la formation;

CONSIDÉRANT que le greffier doit faire dépôt au conseil des attestations de formation.

La greffière adjointe fait rapport au conseil de la participation des membres du conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2026-05-135 4.2. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - SOUPER DES MAIRES DE L'ÎLE PERROT - AUTORISATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 7 billets de participation au Souper des maires de l'Île Perrot organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le jeudi 21 mai 2026 au Centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 840 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-136 4.3. RÉOLUTION D'APPUI - VILLE DE VAUDREUIL-DORION - MAINTIEN DE LA LIGNE 40-EXPRESS VAUDREUIL SUIVANT LA MISE EN SERVICE DE LA STATION ANSE-À-L'ORME DU REM - AUTORITÉ DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-0355 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la station Anse-à-l'Orme, station terminale du REM dans l'Ouest-de-l'Île à Sainte-Anne-de-Bellevue, doit entrer en fonction le 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT que lors de la mise en service du REM sur la Rive-Sud, plusieurs services de transport en commun en banlieue ont été contraints de rabattre leurs circuits vers les stations du REM;

CONSIDÉRANT que l'abolition annoncée de la ligne A40 - Express Vaudreuil intervient sans qu'une solution de remplacement équivalente, efficace et adaptée aux réalités des citoyens de Vaudreuil-Soulanges ne soit pleinement déployée;

CONSIDÉRANT que ce service constitue un lien structurant et essentiel pour les étudiantes et étudiants ainsi que pour les travailleurs devant se déplacer quotidiennement hors région;

CONSIDÉRANT que la suppression précipitée de ce service risque d'avoir des impacts directs et immédiats sur l'accès à l'éducation, à l'emploi et sur la congestion routière;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements d'enseignement collégial et universitaires, tels que les cégeps de Vanier, de Saint-Laurent et Gérard-Godin, seront toujours en session le 18 mai prochain, et que toute modification de service à cette date risque d'affecter directement la réussite éducative et l'accessibilité aux études pour un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer une transition progressive, prévisible et respectueuse des besoins réels des usagers à la suite de la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles, notamment le stationnement de la gare de Vaudreuil, sont déjà utilisées à pleine capacité et ne peuvent absorber un afflux supplémentaire d'usagers;

CONSIDÉRANT que des solutions structurantes, telles que l'aménagement de stationnements incitatifs en périphérie, ne sont pas encore mises en place;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale du Québec visant le maintien du circuit 40 - Express pour une période minimale d'un an, pétition parrainée par la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols, avec l'appui du porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport et de mobilité durable M. Monsef Derraji;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser la population afin d'appuyer cette démarche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la résolution numéro 26-05-0355 de la Ville de Vaudreuil-Dorion par laquelle cette dernière demande à l'autorité régionale de transport métropolitain:

- de maintenir intégralement la ligne A40 - Express Vaudreuil pour une période minimale d'un an suivant la mise en service du REM de l'Ouest-de-l'Île (prévue le 18 mai);
- de suspendre toute décision visant l'abolition de la ligne A40 - Express Vaudreuil tant que des mesures concrètes, suffisantes et éprouvées ne seront pas mises en place;
- de reporter certaines modifications majeures liées à la refonte du réseau, minimalement au mois de juin, notamment afin de tenir compte de la fin de la session collégiale;
- de planifier et déployer des stationnements incitatifs afin d'éviter une surcharge des infrastructures existantes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-05-137 5.1. TABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MEMBRES - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 765;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres de ces comités et tables consultatives doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour combler les postes de membres corporatifs à la table de développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes comme membres provenant du secteur économique, conformément au Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 765:

MEMBRE PROVENANT DU SECTEUR ÉCONOMIQUE	COMMERCE
1. Normand Vidal	Dépanneur Voisin - station-service
2. Katherine Forget	SPA Beauté Luxe
3. Chantal Lambert	Clinique Lambert et Lévesque
4. Suthan Buvanendirarajah	L'Oeufrier

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2026-05-138 6.1. PROJET LA PERDRIOLE - CESSIION DE LOTS - REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-10-301

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-301;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, pour le moment, de vendre le lot projeté 6 726 813, tel que prévu à la résolution 2025-10-301;

CONSIDÉRANT que le prix de vente prévu à la résolution 2025-10-301 a été réduit pour tenir compte de la soustraction du lot projeté 6 726 813.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER la vente à Houde Allard-Ménard (HAM) des lots projetés 6 697 186, 6 726 793 à 6 726 876, à l'exception du lot 6 726 813, au prix de 5 741 666 \$.

QUE la résolution 2025-10-301 soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-139 6.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ASSURANCE - RÉSOLUTION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de L'Île-Perrot peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

QUE la Ville de L'Île-Perrot joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de L'Île-Perrot mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de L'Île-Perrot autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de L'Île-Perrot, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2026-05-140 8.1. EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 658 000 \$ - 15 JUIN 2026 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 658 000 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
603	3 300 \$
617	260 400 \$
649	5 400 \$
651	216 100 \$
658	172 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 649, 651 et 658, la Ville de L'Île-Perrot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 juin 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	81 500 \$	
2028	84 900 \$	
2029	88 300 \$	
2030	91 800 \$	
2031	95 300 \$	(à payer en 2031)
2031	216 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 649, 651 et 658 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-141 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 15 avril au 11 mai 2026 totalisant 905 825,46 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 12 mai 2026 d'une somme de 656 148,67 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-05-142 9.1. ACHAT DE MATÉRIEL - BUDGET PARTICIPATIF 2025 - INSTALLATION DE MODULES D'ENTRAÎNEMENT AU PARC MICHEL-MARTIN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet « 2026-FIN-01 » prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-01-SLCVC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation de modules d'entraînement auprès du fournisseur Tessier Récréo-Parc, au coût de 46 132,30 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 7 avril 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 48 433,14 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-143 9.2. SOUTIEN FINANCIER - LES SKIEURS DE L'ÎLE - INSCRIPTIONS 2025-2026

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 5 \$ par inscription aux Skieurs de l'Île a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour cette saison;

CONSIDÉRANT que Les Skieurs de l'Île a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution 2025-10-308.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 580 \$ à l'organisme Les Skieurs de l'Île, représentant le montant total des rabais accordés aux 116 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme pour la saison 2025-2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-144 10.1. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 12 avril au 9 mai 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2026-05-145 12.1. APPEL D'OFFRES 2026-05-PUB - FOURNITURE, RETRAIT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DANS LE PARC DU VERSANT - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2026-05-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, le retrait et l'installation de modules de jeux 0-12 ans dans le parc du Versant;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 30 mai 2026 et leur évaluation par un comité de sélection dûment formé à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, pour la fourniture, le retrait et l'installation de modules de jeux 0-12 ans dans le parc du Versant, au coût de 212 896,88 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 28 avril 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 223 515,11 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au surplus non affecté au poste 22-750-90-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-146 12.2. SIGNALISATION - RUE DE PROVENCE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique de sécurité routière sur la rue de Provence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, du côté des numéros d'immeuble pairs sur la rue de Provence, en tout temps, cinq (5) mètres en amont et en aval des balises centrales situées:

- À mi-chemin entre la rue Raimbeau et la rue des Lilas;
- À mi-chemin entre la rue des Lilas et la rue des Pins;
- À mi-chemin entre la rue des Pins et la rue de Marseille

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-147 12.3. ENTENTE PROMOTEUR - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR LA PERDRIOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le développement résidentiel dans le secteur de la Perdriole, tout en assurant la conservation permanente d'une portion substantielle du milieu naturel;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} octobre 2025, la Ville a approuvé, par la résolution numéro 2025-10-300, le plan d'aménagement d'ensemble déposé le 11 septembre 2025 par Houde Allard-Ménard (HAM), lequel vise le développement de terrains situés dans la zone H-95;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée aujourd'hui autorisant la vente par la Ville à HAM des terrains nécessaires à la réalisation du projet, soit les lots 6 697 186, 6 726 793 à 6 726 876, à l'exception du lot 6 726 813;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 708 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, une entente doit être conclue avec le promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, au nom de la Ville, une entente pour le développement des lots précités avec HAM, entente dont le texte sera substantiellement conforme à celui qui accompagne la recommandation des Services techniques;

QUE ladite entente ne pourra être signée qu'une fois concrétisée l'acquisition des terrains par le promoteur au moyen d'un acte notarié dûment publié au registre foncier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-05-148 13.1. DÉROGATIONS MINEURES - 10, CHEMIN DE L'ÎLE-CLAUDE - LOTS 1 577 392 ET 1 577 393

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 10, chemin de l'Île-Claude, sur les lots 1 577 392 et 1 577 393, ayant pour objet d'autoriser:

- l'implantation du bâtiment à 6,1 m de la ligne avant du terrain, en dérogation à la grille de zonage H-08 du règlement de zonage;
- l'implantation d'une thermopompe en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard de l'immeuble sis au 10, chemin de l'Île-Claude, sur les lots 1 577 392 et 1 577 393, et ainsi permettre:

- l'implantation du bâtiment à 6,1 m de la ligne avant du terrain, en dérogation à la grille de zonage H-08 du règlement de zonage;

- l'implantation d'une thermopompe en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage, avec la condition suivante:
 - o Que la thermopompe devra demeurer non visible de la rue en tout temps.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-149 13.2. DÉROGATIONS MINEURES - PROJET LA PERDRIOLE - LOTS 6 726 871, 6 726 863, 6 726 875 ET RUES LOCALES (CARREFOUR GIRATOIRE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet La Perdriole visant les lots 6 726 871, 6 726 863, 6 726 875, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la profondeur desdits lots soit respectivement de 25,52 m, 25,59 m, et de 25,69 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage R-746;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet La Perdriole concernant la distance d'axe d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue relativement à un carrefour giratoire, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la distance d'axe d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue soit de 46,8 m, en dérogation de l'article 24 du règlement de lotissement R-747, relativement à un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure à l'égard du projet La Perdriole visant les lots 6 726 871, 6 726 863, 6 726 875;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet La Perdriole concernant la distance d'axe d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue relativement à un carrefour giratoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet La Perdriole visant les lots 6 726 871, 6 726 863, 6 726 875, et ainsi permettre:

- Que la profondeur desdits lots soit respectivement de 25,52 m, 25,59 m, et de 25,69 m, en dérogation à l'article 61 du règlement de zonage R-746.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet La Perdriole concernant la distance d'axe d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue relativement à un carrefour giratoire, et ainsi permettre:

- Que la distance d'axe d'intersection de deux rues locales donnant sur une même rue soit de 46,8 m, en dérogation de l'article 24 du règlement de lotissement R-747, relativement à un carrefour giratoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-150 13.3. PIIA - 4, 24^E AVENUE - ZONE H-65 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4, 24^e Avenue, dans la zone H-65;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4, 24^e Avenue, dans la zone H-65.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-151 13.4. PIIA - 130, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE SUR SOCLE POUR LE COMMERCE « PETROPLUS »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le remplacement d'une enseigne détachée sur socle dérogatoire protégée par droits acquis pour le commerce « Petroplus » sis au 130, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le remplacement d'une enseigne détachée sur socle dérogatoire protégée par droits acquis pour le commerce « Petroplus » sis au 130, Grand Boulevard, dans la zone C-35 avec les conditions suivantes:

- Que la couleur rouge de l'enseigne projetée soit de la même teinte que la couleur rouge de l'enseigne existante en bandeau se trouvant au-dessus des pompes de service.
- Que le fond blanc de l'enseigne projetée soit opaque.
- Que les lettres « Petroplus » ainsi que le logo « + » de l'enseigne projetée soient en relief et rétroéclairés.
- Que le texte « AVEC-SERVICE » soit sans trait d'union et donc corrigé pour « AVEC SERVICE ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-05-152 13.5. PIIA - 192, RUE DES COLIBRIS - ZONE H-94 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 192, rue des Colibris, dans la zone H-94;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 192, rue des Colibris, dans la zone H-94 avec les conditions suivantes:

- Présenter au Service de l'urbanisme un nouveau plan d'aménagement comprenant les éléments suivants :
 1. une palette végétale comprenant une diversité d'arbres à moyen et grand déploiement sur le terrain;
 2. déplacement de l'arbre projeté en cour arrière à l'extérieur de l'espace de servitude et de toute zone de construction ou de contrainte d'aménagement afin d'assurer sa survie;
 3. deux arbres à grand déploiement en cour avant;
 4. déplacement de l'arbre prévu en cour latérale gauche, dans la cour latérale droite et sélectionner un arbre à moyen ou grand déploiement;
 5. préservation de tous les arbres à l'extérieur du périmètre de construction;
 6. le détail des aménagements paysagers proposés dans les élévations couleurs (arbres projetés, arbustes et végétation).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 23 à 20 h 42.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 43.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

Marc Deslauriers
Maire

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe